



Perte de congés en accident de travail

Par **retro39**, le **02/04/2013** à **11:10**

Bonjour, Je suis salarié d'une concession automobile depuis décembre 2008, en septembre 2009 j'ai eu un accident de la route en allant à mon travail un matin, depuis je suis en accident de travail, rnrnMa question est celle-ci : rnrnJusqu'à présent mes congés payés apparaissent sur ma fiche de paye hors sur celle de février le compteur est revenu à 0, plus aucun congé, je m'inquiète un peu de cette situation car la médecine pro a décidé de me mettre en incapacité permanente pour mon poste et pour que celle-ci puisse être validée, je dois avoir repris le travail (prévu pour le 22 avril) mais comme je suis incapable de tenir mon poste, le médecin pro m'a dit que mon patron me mettrait en congés le temps de la procédure (15 jours). Hors si je n'ai plus de congésrnrnVoilà j'espère avoir été clair. rnrnEst-ce normal ?

Par **DSO**, le **02/04/2013** à **13:03**

Bonjour,rnrnL'accident de trajet donne les mêmes droits que l'accident de travail au regard de l'acquisition des droits à CP dans la limite d'une durée de 12 mois.rnrn(Cassation sociale du 03 juillet 2012 n° 08-44-834).rnrnCordialement,rnrnDSO

Par **retro39**, le **02/04/2013** à **13:43**

d'accord, ce qui signifie que tous les congés acquis sont perdus ? car sur ma fiche de paye du mois dernier il me restait 29 jours à prendre, et sur celle de ce mois-ci, le compteur est revenu à 0. ?

Par **DSO**, le **02/04/2013 à 14:50**

C'est exactement le contraire qu'il faut comprendre. Vous avez le droit à un maximum de 30 jours ouvrables de CP (12 mois X 2,5 jours ouvrables).
Cordialement, DSO

Par **retro39**, le **03/04/2013 à 11:00**

Merci beaucoup pour vos lumières, elles me seront je l'espère très utiles.
Cordialement

Par **retro39**, le **03/04/2013 à 11:00**

Merci beaucoup pour vos lumières, elles me seront je l'espère très utiles.
Cordialement

Par **pat76**, le **04/04/2013 à 16:26**

Bonjour
Quand devez-vous avoir la visite médicale de reprise à la médecine du travail?
Votre arrêt se termine le 22 avril?
Les congés acquis avant et pendant votre accident de travail (pendant un an), ne sont pas perdus. Je confirme la réponse de DSO à ce sujet.
Si vous devez avoir deux visites de reprise, elles devront être espacées de 15 jours.
Pendant ces 15 jours, votre employeur ne pourra pas vous mettre en congés, rien ne vous empêchera de faire prolonger votre arrêt par votre médecin traitant entre les deux dates des visites médicales de reprise, aussitôt passé la première visite de reprise à la médecine du travail.

Par **retro39**, le **04/04/2013 à 17:41**

Bonjour
Oui, je viens de voir mon médecin traitant, il m'a prolongé mon arrêt de travail jusqu'au 22, je le revois ce jour-là, pour faire le certificat final de consolidation avec séquelles, j'ai pris contact avec mon employeur pour qu'il prenne rendez-vous avec la médecine pro pour le 23 afin de lancer la procédure d'incapacité au poste.
Bien évidemment la secrétaire comptable n'était pas présente ce jour, je dois la rappeler demain matin pour avoir des explications concernant l'absence de congés payés sur ma fiche de paie.
Cordialement

Par **retro39**, le **05/04/2013 à 10:28**

Bonjour, je viens de prendre contact avec mon employeur, déjà le contact a été on ne peut plus froid :) visiblement ça ne les réjouit pas vraiment de me voir revenir ! Alors pour ce qui es

de mes congés, selon eux, c'est tout a fait normal ! " vous travaillez pas, c'est normal que vous n ayez plus de congés, sur ce au revoir !" clic elle a raccrochée ! rnrnJ ai aussitôt appeler la maison de la justice de bourg en Bresse, j' ai rendez vous avec un juriste mardi prochain ! rnrnVoila les petites nouvelles réjouissantes de la journée ! rnrnCordialement .